



Du 24 Juin 1791.

DISCOURS

*PRONONCÉ dans une séance publique de la Société
des Amis de la Constitution, de Muret, par M.
G. BONNECARRERE, Ministre plénipotentiaire
du Roi, près S. A. le Prince Evêque de Liege,
ancien Secrétaire de la Société de Paris, &
Président de celle de Muret.*

CITOYENS,

LA dernière fois que j'eus le bonheur de faire entendre ma voix dans le sanctuaire des Amis de la Constitution, je vous parlai surtout de la liberté des opinions religieuses. Ce sujet a besoin de vous être développé d'après les principes de l'Assemblée nationale; étranger à toute prévention, & me faisant la loi de n'être dirigé que par une impartialité rigoureuse, par la justice & la raison, ces moyens purs dont Dieu fit pré-

A



Tent à l'homme , pour rendre cette terre un séjour de tranquillité ; je vais vous présenter quelques réflexions que j'ai puisées dans mon cœur.

L'Assemblée nationale n'a eu d'autre intention en imposant un serment à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics , que de rendre à la religion toute son énergie & toute sa pureté ; à la religion cet instrument conservateur des mœurs , qui , à leur tour , font le plus ferme appui de l'ordre public , le plus sûr garant de la prospérité des empires. Sans la religion , les décrets que le législateur porte , les devoirs que les décrets imposent , les peines qui suivent le manquement aux devoirs , les magistrats choisis pour diriger le mouvement du corps social , tout seroit sans influence , & les loix ne pourroient atteindre que les actions publiques des scélérats. Il n'appartient qu'à la religion d'exercer un empire sur nos pensées les plus secrètes , & sur nos actions les plus cachées ! Notre-ame est le tribunal devant lequel nous nous traduisons nous-même , & notre conscience devient un juge redoutable , qui souvent nous arrête avant même d'avoir conçu le crime.

Les politiques les plus sages & les plus éclairés ont toujours pris dans la religion la base de leurs institutions , & le moyen le plus sûr de civiliser les Nations ; ils ont toujours senti que les hommes en entrant dans la société , avoient besoin de pouvoir se reposer sur la foi d'un être suprême , souverain dispensateur des biens & des maux , vengeur du crime , &

rémunérateur de la vertu ; d'un Dieu médiateur entre le fort & le faible , entre le riche & le pauvre , entre l'orgueilleux & le modeste ; sans ce secours puissant , les bifarreries , je dirai plus , les injustices de la nature peseroient d'une manière cruelle sur certains individus ; & ses faveurs , ses heureux caprices , donneroient aux autres tous les avantages dont nous ne sommes que trop souvent tentés d'abuser : car ne vous y trompez pas , citoyens , tel est le caractère de l'homme , il est malheureusement plus enclin au vice qu'à la vertu , & quand il sort des mains de la nature , comme quand il avance en âge , l'éducation seule lui fait préférer la vertu , les bons exemples la lui font pratiquer , en l'éclairant sur ce qu'il peut craindre ou espérer.

Les jouissances qu'éprouve le vice sont à la portée de tout le monde ; celles que donne la vertu ne peuvent être senties que par une belle ame. Notre existence fragile se prête plus facilement aux uns qu'aux autres , & la religion seule dans ces cas malheureux , nous tient en garde contre les séductions perfides du vice , & nous entraîne dans le sentier de la vertu.

Pénétrée de ces grandes vérités , c'est à la religion que l'Assemblée nationale a voulu confier l'entier succès de ses travaux , après avoir exigé du peuple , du Roi , des officiers civils & militaires , le serment solennel d'être fidèle à la Nation , à Loi & au Roi , & de maintenir

de tout leur pouvoir la Constitution Française. En commandant cet acte religieux, l'Assemblée nationale a consacré cette grande & sublime maxime, » le salut de l'empire est inséparable de la religion ». L'Assemblée nationale a annoncé hautement à tous, que sans la religion le serment ne seroit qu'un mot, auquel les actions des hommes pourroient se dispenser de rester subordonnées.

Les représentans du peuple ont pensé & dit : la religion catholique, apostolique & romaine, apportée à nos peres, par les premiers successeurs des apôtres, & dès les premiers temps de la monarchie, est incorruptible en elle-même ; elle ne peut éprouver ni changement ni altération dans les regles de sa foi & de sa morale ; mais elle appelle la main réformatrice du législateur, sur la discipline extérieure. Ah ! si tous les ministres de la religion eussent été pénétrés de la majesté de leurs fonctions ; s'il eussent conservé ce caractère sacré, que les hommes dans quelque état qu'ils soient, ne doivent qu'à leurs mœurs, & à la pratique des vertus ; sans doute, l'Assemblée nationale n'auroit pas jugé nécessaire la régénération qui doit vous ramener à la discipline de l'église primitive.

L'Assemblée nationale a consulté les vœux de tous les anciens peres de l'église, dont vous célébrez la doctrine avec une profonde & juste vénération ; elle a suivi les maximes de l'ancienne discipline. Plusieurs

prélats ; plusieurs pasteurs avoient soulevé , même avant la révolution , le voile qui couvroit les mysteres temporels de l'église. Ces dignes & respectables prêtres ont toujours échoué dans leurs sages entreprises. Mais tout a un terme , & les erreurs surtout , quoique cachées avec plus de soin & d'adresse , frappent d'une maniere plus prompte les bons esprits , cette partie du peuple favorisée de la nature autant du côté de la fortune , que de l'intelligence , qui devient si précieuse à ses semblables , lorsqu'elle se fait un devoir de les aider de ses conseils , & de les guider de ses exemples.

L'Assemblée nationale a donc pensé , avec les plus saints personnages & les écrivains les plus distingués par leurs lumières & par leur piété , qu'elle pouvoit établir la circonscription des évêchés , des paroisses & succursales , sur la même échelle que celle des départemens , districts , cantons & hameaux ; elle a pensé qu'elle ne pouvoit sans devenir responsable à l'égard du peuple de son insuffisance & de son inertie , négliger une aussi grande occasion de porter une réforme salutaire dans le régime temporel du clergé. Guidée par des sentimens de justice , de raison , d'humanité & de religion , elle a dit : il faut conserver la religion catholique , apostolique & romaine dans toute sa pureté ; & elle a déterminé le nombre des ministres nécessaires à l'exercice du culte , elle a supprimé des abus dont certains prêtres inutiles & usurpateurs

jouissoient avec scandale , elle a rendu les biens de l'église à leur véritable destination , en les affectant à la libération des dettes de l'état ; elle a assuré aux prêtres réformés des pensions suffisantes , & après avoir fait rentrer le peuple dans son droit particulier sur le choix de ses ministres , elle a imposé aux ecclésiastiques fonctionnaires publics , le serment qu'elle a imposé à tous les citoyens de l'empire. Eh ! ne sont-ils pas aussi citoyens , & ne tiennent-ils pas à la patrie par des liens plus sacrés que les autres , (car le sort du peuple des villes & des campagnes leur est confié) ceux qui ont les moyens de rendre le peuple heureux de leurs consolations , ou malheureux de leurs menaces ? Ils doivent donc jurer d'être fideles à la Nation , à la Loi & au Roi , & de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale , & acceptée par le Roi , ceux qui dirigent souvent les consciences , & qui regnent sur les esprits. Mais l'Assemblée nationale , fidele à ses principes , invariablement esclave de la déclaration des droits de l'homme , dans toute la latitude de liberté , que cette préface sublime de la Constitution a annoncé à tous les peuples , n'a jamais entendu gêner les opinions , ni politiques ni religieuses. Nous aurions donc mal compris les décrets , nous les aurions cruellement interprétés , si nous cherchions à porter la plus petite atteinte aux opinions religieuses : nous nous rendrions coupables d'intolérance & de fanatisme , si nous ne voulions souffrir d'autre culte que le

nôtre , ou si divisés sur un point qui ne touche pas au spirituel , nous étions assez égoïstes ou assez ignorans pour nous opposer à l'exercice de notre propre culte.

Citoyens , restons unis pour porter l'édifice de la Constitution à son achèvement ; la patrie nous bénira ; c'est la priere la plus fervente , c'est la plus belle offrande que nous puissions adresser à Dieu.

Imprimé par ordre de la Société des Amis de la
Constitution , de Muret.

A. TERRENQ ,

G. DESCLAUX ,

G. LACROIX ,

A. SEVENE ,



Secrétaires , signés.

Les deux espèces de l'échelle de la
se trouvent dans les parties les plus
du globe et dans les pays les plus
du monde. Elles sont répandues dans
tous les climats et dans toutes les
contrées. Elles sont communes dans
les pays tempérés et dans les pays
chauds.

Les deux espèces de l'échelle de la
se trouvent dans les parties les plus
du globe et dans les pays les plus
du monde. Elles sont répandues dans
tous les climats et dans toutes les
contrées. Elles sont communes dans
les pays tempérés et dans les pays
chauds.

Conclusion de l'auteur

Les deux espèces de l'échelle de la

se trouvent dans les parties les plus

du globe et dans les pays les plus

du monde. Elles sont répandues dans

tous les climats et dans toutes les

contrées. Elles sont communes dans

les pays tempérés et dans les pays

chauds.

Les deux espèces de l'échelle de la

se trouvent dans les parties les plus

du globe et dans les pays les plus

du monde. Elles sont répandues dans

tous les climats et dans toutes les

contrées. Elles sont communes dans

les pays tempérés et dans les pays

chauds.

Les deux espèces de l'échelle de la

se trouvent dans les parties les plus

du globe et dans les pays les plus

du monde. Elles sont répandues dans

A. TERNING

G. TERNING

G. LACROIX

L. SIVRE

Sécheresse, Égypte